

**DRIEETS Île-de-France**  
**Département du Fonds social européen - Service des projets régionaux**

**Présentation de l'AAP FSE+**  
**Favoriser l'insertion et le maintien en emploi des personnes en  
situation de handicap**



# Qui sommes-nous ?

## But de cet atelier : Présenter l'appel à projets FSE+ dédié au handicap (priorités 1, 2 et 4)

- ✓ Consulter l'appel à projets et déposer une demande
  - ✓ Les actions éligibles
  - ✓ Les critères de sélection
  - ✓ Nos coordonnées et vos questions

Département du Fonds social européen (DFSE)  
Service des projets régionaux (SPR)

*Autorité de gestion du FSE (volet État) déconcentrée  
pour l'Île-de-France*

  
PRÉFET  
DE LA RÉGION  
ÎLE-DE-FRANCE  
*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction régionale et interdépartementale  
de l'économie, de l'emploi,  
du travail et des solidarités

# Sommaire

I- Consulter l'appel à projets et déposer une demande

II- Les actions éligibles dans l'AAP

III- Les critères de sélection

A- Critères d'éligibilité à respecter

B- Précisions sur le plan de financement



Contacts et temps d'échange

# I- Consulter l'appel à projets et déposer une demande



# FSE+ 2021-2027 : les prochaines étapes



**L'AAP est en ligne** : vous pouvez dès maintenant déposer votre demande de subvention sur MDFSE+.



Fin du délai de dépôt des demandes de subvention :  
**31 décembre 2022.**



**Instruction au fil de l'eau** dès le dépôt des dossiers :  
n'attendez pas le dernier moment pour déposer votre dossier !



**Conventionnements** : à partir du 1<sup>er</sup> trimestre 2023.

**N'hésitez pas à solliciter notre aide, nous répondrons à vos interrogations.**

# Attention !

Les démarches visant à obtenir une aide du FSE+ sont entièrement gratuites !



Toute proposition visant à accéder aux financements européens moyennant le paiement de frais de dossier relèverait d'une démarche frauduleuse à laquelle il convient de ne pas donner suite.

# Un appel à projets FSE+ dédié au handicap, après un bilan insatisfaisant en IDF sur 2014-2020

## 3,5%

*Part de participants handicapés dans l'ensemble des opérations cofinancées par le FSE en IdF*

L'Île-de-France est la seule région de France à afficher une part de participants handicapés inférieure à 5% du total des participants, d'autres régions sont même au-delà de 10%\*.

41% d'hommes pour 59% de femmes

**Au regard des données d'entrée et de sortie dans les opérations, les situations des participants en situation de handicap sont similaires aux situations du public dans son ensemble.** Ainsi on constate une augmentation des participants en emploi mais également une augmentation des participants en formation.



Par ailleurs, **seul un projet dédié à la thématique du handicap a été cofinancé** en Île-de-France.

# Consulter les appels à projets

<https://fse.gouv.fr/les-appels-a-projets/ile-de-francefse-2021-2024-favoriser-linsertion-et-le-maintien-en-emploi-des>



Ile-de-France\_FSE+ 2021-2024 Favoriser l'insertion et le maintien en emploi des personnes en situation de handicap.

## Les appels à projets

Pour la programmation 2021/2027, tous les appels à projets sont publiés ici.

Voir →

Informations générales	Évolution du projet
📍 Localisation : Ile-de-France	🕒 Date de lancement : 21/09/22
💰 Montant total : 500 000€	📝 Dernière modification : 29/09/22
	📅 Date limite de dépôt : 31/12/22

Télécharger ↓

Dates d'ouverture des candidatures :  
Jusqu'au 31/12/2022

Les dossiers sont à créer et déposer sur MDFSE+

**1 projet =  
1 AAP / 1 priorité / 1 OS**

# Créer une demande de subvention sur MDFSE+



# Créer un compte sur le Portail de services de la DGEFP

1

Pour accéder à l'application MDFSE+, chaque utilisateur doit posséder un compte sur le Portail d'accès aux services de la DGEFP : <https://mesdemarches.emploi.gouv.fr/>

Complétez la rubrique « Professionnel » grâce au :

- numéro SIRET** (14 chiffres) : <https://avis-situation-sirene.insee.fr/> ;
- nom et prénom** permettant de s'identifier lorsqu'il est connecté ;
- numéro de téléphone** (obligatoire) ;
- adresse de courrier électronique** (dans le champ courriel, il servira d'identifiant de connexion) ;
- mot de passe** (avec *a minima* 8 caractères, 1 majuscule, 1 minuscule et 1 chiffre).

2

Cliquez sur « Créer mon compte »

3

Enfin, pour activer votre accès, cliquez sur le lien reçu par mail (valable 24h) puis « Activer mon compte ». **Vérifiez que ce mail ne soit pas dans vos spams ou la boîte mail du responsable légal de la structure.**

4

# Créer un compte utilisateur sur Ma Démarche FSE +

Au sein de votre établissement, chaque utilisateur de MDFSE+ doit posséder un compte utilisateur

- 1 Rubrique « Ma structure » / « Services rattachés »
- 2 Saisissez : nom, prénom et adresse email de l'utilisateur, puis sélectionnez son profil
- 3 Sauvegardez
- 4 Le nouvel utilisateur reçoit une confirmation par mail



Pour utiliser ce compte, vous devez créer un compte sur <https://mesdemarches.emploi.gouv.fr/>  
En utilisant le même n° SIRET et le même identifiant que dans MDFSE+

# Créer un compte utilisateur sur Ma Démarche FSE +

Si vous rencontrez des difficultés à vous connecter ou à créer votre compte MDFSE+ (impossibilité technique à ce jour de créer de nouveaux comptes via l'interface porteur de projet).

La DGEFP propose en attendant de procéder elle-même à la création de chaque compte demandé par les structures candidates au FSE+.

Merci donc de synthétiser et de nous remonter les demandes vous concernant en indiquant les informations suivantes :

- SIRET utilisé pour la création du compte principal (en précisant si vous pouvez, ou non accéder au compte principal),
- Si vous ne pouvez pas vous connecter au compte principal déjà créé : préciser l'adresse mail utilisée par ce compte,
- Nom et adresse mail de chaque compte utilisateur supplémentaire demandé, ainsi que pour chacun de ces comptes le type de profil sollicité :
  - Compte « porteur de projet » (accès à tous les éléments d'une opération),

ou

- Compte « saisie des participants » uniquement.

# Créer une opération dans MDFSE+

- Complétez la fiche établissement : statut juridique, nature juridique, civilité, nom et prénom du représentant légal, adresse e-mail de ce dernier, et type de porteur de projet.
- Depuis la page d'accueil, cliquez sur le bloc « Mes Opérations » puis cliquer sur 
- Renseignez l'onglet « Généralités » :
  - Programme : PN FSE+ Emploi – Inclusion – Jeunesse
  - Région administrative : Île-de-France
  - Référence de l'AAP : IDF-AGD31 Ile-de-France\_FSE+ 2021-2024 Favoriser l'insertion et le maintien en emploi des personnes en situation de handicap
  - Priorité d'investissement / Objectif spécifique : P1-OS H / P2 - OS A / P4 – OS D
  - Intitulé du projet : titre de votre opération
  - Période prévisionnelle de la réalisation du projet : de 12 à 36 mois, 01/01/2022 – 31/12/2024
  - Périmètre géographique du projet : indiquez ici si votre projet se déroule sur un territoire plus restreint que celui de la région.
- Cliquez sur « Poursuivre » 

# Créer une opération dans MDFSE+

## Créer une demande

### Généralités

\* Champ obligatoire

Programme \*

Programme national FSE+ Emploi - Inclusion - Jeunesse - Compétences

Région administrative \*

Île-de-France

Référence de l'appel à projets \*

AAP\_test\_4198

Priorité d'investissement/Objectif spécifique

1.h - Favoriser l'inclusion active afin de promouvoir l'égalité des chances, la non-discrimination et la participation active, et amé

Intitulé du projet \*

Test

Période prévisionnelle de réalisation du projet

Du \*

01/01/2022

Au \*

31/12/2022



La période prévisionnelle de réalisation de votre projet n'est pas en correspondance avec la période de réalisation des opérations saisie dans l'appel à projets sélectionné. Cet élément sera étudié à l'instruction.

Périmètre géographique du projet \*

Communal  Départemental  Régional

Communes

PARIS 01 (75001) PARIS 12 (75012)

POUSUIVRE

ANNULER

# Compléter les rubriques de la demande

The screenshot shows the 'Ma Démarche FSE+' web application interface. The top navigation bar is green and contains the text 'Ma Démarche FSE+', 'ACCUEIL', and 'OPÉRATIONS'. Below this, the main header area displays 'Opération 202200021' and 'QZEZ'. A date range is shown: 'Date début: 01/01/2023' and 'Date fin: 31/12/2023'. There is a 'VOIR L'HISTORIQUE' link and a 'DROITS D'ACCÈS' button. The main content area is titled 'DEMANDE DE SUBVENTION' and includes an 'EXPORTER EN PDF' button and an 'En rédaction' status. A sidebar on the left lists the request stages: 'Généralités' (checked), 'Projet' (selected), 'Plan de financement' (not checked), and 'Validation'. The main content area shows three sections: 'Contenu et finalité' (checked), 'Viabilité financière et publicité' (checked), and 'Ressources publiques perçues'. At the bottom, there are navigation buttons: 'Retour Vers Généralités', a home icon, and 'Poursuivre vers Plan de financement'.

# Compléter les rubriques de la demande



- ❑ **Contenu et finalité** : objectif du projet et moyens mis en œuvre pour l'atteindre ;
- ❑ **Viabilité financière et publicité** : modalités de suivi de votre opération (moyens humains affectés à la gestion administrative du dossier, moyens humains affectés à la mise en œuvre opérationnelle de chaque action, les modalités de justification de la réalisation, ainsi que les modalités de prise en compte des obligations de publicité liées au cofinancement européen de votre projet) ;
- ❑ **Ressources publiques perçues** : les informations de ce bloc sont directement rapatriées des données renseignées dans la fiche établissement. À chaque nouvelle demande de subvention portant sur un nouvel exercice annuel, il convient de mettre à jour les ressources publiques perçues ;
- ❑ **Éligibilité du public** : caractéristiques des participants accompagnés, modalités de justification de leur éligibilité et procédures de collecte des données mises en œuvre. Ce bloc apparaît uniquement si vous avez indiqué que votre opération comportait des participants dans le bloc « contenu et finalité ».

# Guides et ressources



- Des difficultés avec MDFSE+ ?

Retrouvez tous les documents destinés aux porteurs de projets sur **ma Ligne FSE – Porteurs de projets** [*Ma Ligne FSE - Porteurs de projets - Ma Ligne FSE - Porteurs de projets - Confluence (klee-in-touch.fr)*], notamment :



Un guide pas-à-pas de la demande de subvention sur MDFSE+ à destination des porteurs de projets

[*Manuel du porteur de projet - Création d'une demande de subvention - Ma Ligne FSE - Porteurs de projets - Confluence (klee-in-touch.fr)*]



## II. Les actions éligibles



# Critères généraux de l'appel à projets

Appel à projets « Favoriser l'insertion et le maintien en emploi des personnes en situation de handicap. » (IDF-AGD31)

Un projet doit être positionné sur un seul couple priorité / objectif spécifique :

Priorité 1 OS H

Priorité 2 OS A

Priorité 4 OS D

Période de réalisation : du 01/01/2022 au 31/12/2024

Projets de 12 à 36 mois

*Les opérations ne doivent pas être terminées lors du dépôt du projet.*

Taux de cofinancement  
FSE+ : 40% maximum

Montant du coût total éligible (CTE) annuel minimum : 50 000€

Montant de la participation FSE+ annuelle correspondante : 20 000€

Enveloppe globale FSE+  
sur l'AAP : 500 000 €

## **Priorité 1 – « Favoriser l'insertion professionnelle et l'inclusion sociale des personnes les plus éloignées du marché du travail et des plus vulnérables / ou des exclus »**

OS H – « Favoriser l'inclusion active afin de promouvoir l'égalité des chances, la non-discrimination et la participation active, et améliorer l'employabilité, en particulier pour les groupes défavorisés »

### **Actions d'accompagnement vers l'emploi grâce à une approche professionnelle et sociale**

- Accompagnement individualisé et adapté vers l'emploi (hors formation)
- Levée des freins (mobilité, moyens de garde accès aux droits, aux soins, au logement, insertion numérique)
- Coordination des acteurs (animation territoriale, ingénierie, systèmes d'information)

### **Actions visant à impliquer les entreprises dans une démarche inclusive, sous la forme de conseils ou appui aux services de ressources humaines ou d'accompagnement par les partenaires sociaux**

- Evolution des pratiques de recrutement, médiation vers l'emploi
- Développement des aspects sociaux et achats responsables dans la commande publique et privée (clauses sociales)
- Lutte contre les discriminations

### **Actions visant à soutenir le développement de l'insertion par l'activité économique comme solution de mise à l'emploi et comme parcours d'accompagnement vers l'emploi durable**

- Appui au financement de l'offre d'insertion par l'activité économique (IAE)
- Renforcement des coopérations entre les structures d'insertion par l'activité économique et les entreprises
- Accompagnement des personnes en insertion dans une structure de l'IAE vers l'emploi
- Appui aux réseaux (professionnalisation, consolidation du maillage territorial, amélioration des pratiques, formation des salariés encadrants des structures de l'IAE) en lien avec le financement des têtes de réseau nationales

# Public cible

- Entreprises, branches professionnelles, collectivités, employeurs, partenaires sociaux.
- Les personnes handicapées ou souffrant d'une affection de longue durée résidant en Île-de-France, en recherche d'emploi (qu'elles soient ou non inscrites auprès du service public de l'emploi), y compris les personnes en activité réduite subie.
- Les salariés ayant une reconnaissance de handicap ou souffrant d'une affection de longue durée, en insertion des structures d'insertion par l'activité économique, et des entreprises adaptées et des groupements d'employeurs pour l'insertion et la qualification (GEIQ).

## **Justificatifs attendus** concernant l'éligibilité des participants :

- justificatif d'inactivité ou d'inscription à un service public de l'emploi
- justificatif d'activité dans une structure de l'IAE, dans une EA ou un GEIQ



## **Priorité 2 – « Favoriser l'accès à l'emploi des jeunes et renforcer leur employabilité notamment par la réussite éducative »**

**OS A - « Améliorer l'accès à l'emploi et aux mesures d'activation de tous les demandeurs d'emploi, notamment des jeunes, en particulier par la mise en œuvre de la garantie pour la jeunesse, des chômeurs de longue durée et des groupes défavorisés sur le marché du travail, et des personnes inactives, ainsi que par la promotion de l'emploi indépendant et de l'économie sociale »**

### **Actions visant à favoriser l'insertion des jeunes sur le marché de l'emploi**

- Coordination des acteurs afin d'assurer une logique de parcours (systèmes d'information, ingénierie de parcours)
- Repérage, alerte précoce, diagnostic, remobilisation vers les acteurs de l'accompagnement ou le service public de l'emploi
- Accompagnement social et/ou professionnel dans un objectif de retour dans le système d'éducation et de formation, de mise en situation professionnelle et d'acquisition d'expérience, d'accès à l'emploi, de levée des freins périphériques
- Allocations versées aux jeunes au cours d'une action d'accompagnement
- Aides à la mobilité géographique des jeunes ayant moins d'opportunité, notamment des jeunes ultramarins
- Actions de mobilisation des employeurs visant à faciliter le recrutement de jeunes

### **Actions visant à renforcer l'alternance et l'apprentissage**

- Développement et promotion de l'apprentissage, des formations en alternance
- Valorisation de la voie professionnelle
- Aides pour accéder à l'apprentissage ou à l'alternance, mise en relation avec les entreprises
- Actions de mobilisation des employeurs

# Public cible

**Priorité dédiée aux jeunes de -30 ans**

- Entreprises, branches professionnelles, collectivités, employeurs, partenaires sociaux.
- Les jeunes de moins de 30 ans confrontés à des difficultés d'insertion et/ou de maintien dans l'emploi, en particulier les personnes en situation de handicap.

Attention : pour les actions ciblant l'apprentissage, seules des opérations de soutien aux structures seront possibles. Les apprentis et apprenties seront des bénéficiaires indirects, non comptabilisés comme participants.

**Justificatifs attendus** concernant l'éligibilité des participants :

- Justificatif d'âge (ex. pièce d'identité)
- Justificatif d'inactivité ou d'inscription à un service public de l'emploi



## Priorité 4 - « *Promouvoir un marché de travail inclusif et un environnement de travail adapté et sain* »

***OS D – « Promouvoir l'adaptation des travailleurs, des entreprises et des entrepreneurs au changement, le vieillissement actif et en bonne santé ainsi qu'un environnement de travail sain et bien adapté qui tient compte des risques pour la santé »***

### ***Actions visant à améliorer la qualité de vie***

- Appui à la mise en œuvre de nouvelles modalités organisationnelles permettant une amélioration de la qualité de vie au travail, en lien avec la question du handicap ;
- Accompagnement des employeurs et partenaires sociaux à l'identification des effets négatifs sur la qualité de vie ou la santé au travail des salariés lors des transformations technologiques et organisationnelles des entreprises (surcharge de travail temporaire, introduction de nouvelles technologies,...) et expérimentation d'outils et méthodes pour les diminuer.

***Actions visant à améliorer la lutte contre les discriminations dans les entreprises***, via un accompagnement des employeurs, représentants du personnel et partenaires sociaux en matière de lutte contre les discriminations notamment par la négociation collective et l'appui à la mise en œuvre en entreprise des accords obtenus.

### ***Actions visant à promouvoir la santé au travail***

- Protection de la santé physique et mentale au travail ;
- Prévention des maladies professionnelles.

***Actions visant à favoriser le vieillissement actif et le maintien en fonctions des salariés en situation de handicap ou atteint de maladies chroniques***, par exemple via la prévention des risques professionnels.

# Public cible

- Entreprises, branches professionnelles, collectivités, employeurs, partenaires sociaux, associations ;
- Salariés des secteurs RH des entreprises, managers ;
- Actifs occupés et en particulier les personnes en situation de handicap.

**Justificatifs attendus** concernant l'éligibilité des participants :

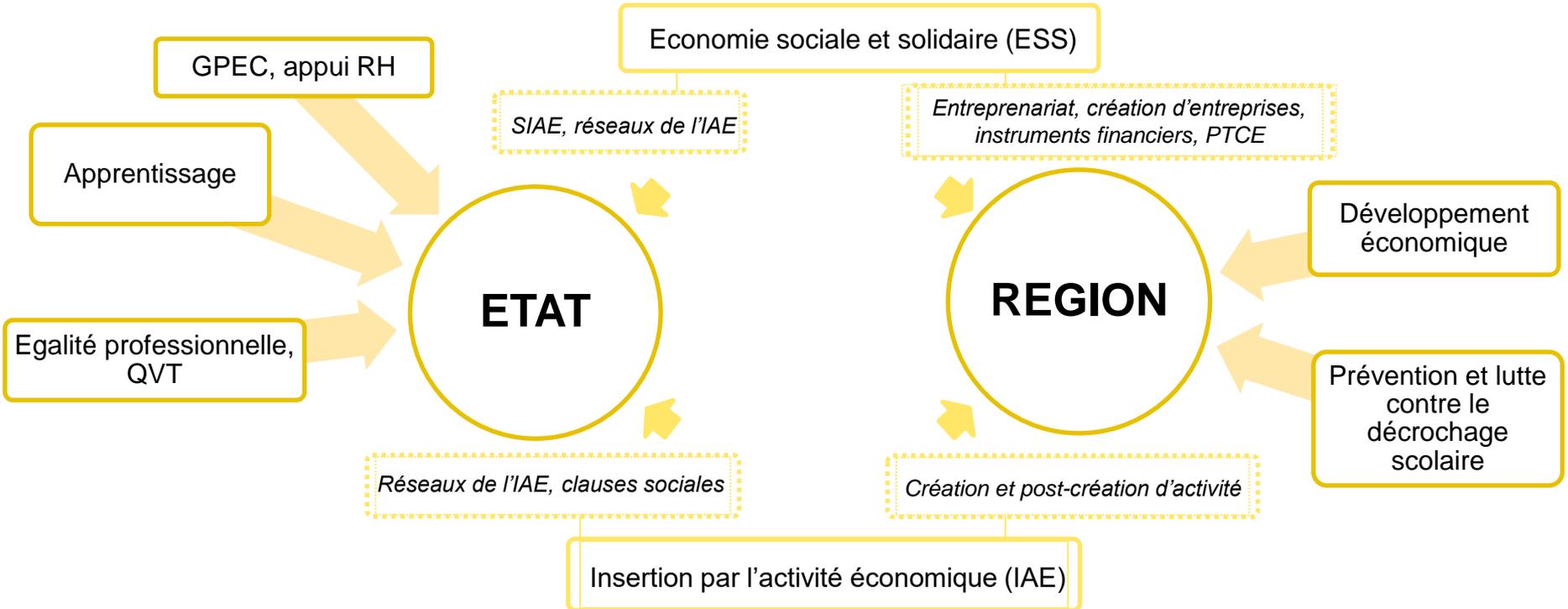
- Justificatif d'activité (ex. contrat de travail)



# Justificatifs attendus

<b>Priorité 1</b> <b>Insertion et inclusion</b>	<b>Priorité 2</b> <b>Jeunes de moins de 30 ans</b>	<b>Priorité 4</b> <b>Marché du travail inclusif</b>
<p><b>Public cible</b> : personnes en situation de handicap ayant des difficultés d'insertion.</p>	<p><b>Public cible</b> : jeunes de moins de 30 ans en situation de handicap.</p>	<p><b>Public cible</b> : employeurs, représentants du personnel, partenaires sociaux, actifs</p>
<p><u>Justificatif d'inactivité</u> : attestation sur l'honneur, attestation du service public de l'emploi...</p>	<p><u>Justificatif de l'âge</u> : CNI, titre de séjour</p> <p><u>Justificatif d'inactivité</u> attestant que le jeune est en difficulté : attestation sur l'honneur, justificatif de suivi dans le cadre de mesures judiciaires, justificatifs de la mission locale (ex : fiche I-milo).</p>	<p><u>Exemples</u> : demande de prise en charge auprès de l'organisme collecteur agréé ou formateur, contrat de travail ou bulletin de salaire, dossier de demande de financement ; Convention ou affiliation, attestation de fin de formation, questionnaires d'entrée et de sortie à l'opération FSE+, etc.</p> <p><b>Les justificatifs attendus seront définis plus précisément lors de l'instruction</b></p>

# Les lignes de partage FSE+



# Les lignes de partage FSE+

Thématiques	<b>DRIETS IDF</b> 	<b>Région</b> 
<b>Emploi</b>	<input type="checkbox"/> Accompagnement vers l'emploi	<input type="checkbox"/> Aide et accompagnement à la création, reprise et transmission d'entreprises = entrepreneuriat
<b>Formation et éducation</b>	<input type="checkbox"/> Rupture de parcours <input type="checkbox"/> Formation et accompagnement des actifs occupés (hors OPCO) <input type="checkbox"/> Soutien à l'apprentissage	<input type="checkbox"/> Orientation tout au long de la vie et service public régional de l'orientation <input type="checkbox"/> Formations sanitaires et sociales <input type="checkbox"/> Formation professionnelle de tous les publics en recherche d'emploi <input type="checkbox"/> Prévention et lutte contre le décrochage scolaire <input type="checkbox"/> Développement de l'école inclusive, lutte contre les discriminations et le harcèlement scolaire <input type="checkbox"/> Formation des enseignants et des équipes éducatives

# Les lignes de partage FSE+

Thématiques	DRIEETS IDF 	Organismes intermédiaires
<p><b>De manière générale sur le handicap – P1, P2</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Projets structurants, sur une échelle interdépartementale ou régionale pour accroître la prise en charge de ces sujets</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Financement dans la continuité des projets locaux d'accompagnement renforcé quand ils existent</li> <li>Pour la priorité 1 OS L : La question des jeunes enfants en situation de handicap peut être traitée au titre du programme national par les OI, dans le cadre d'actions de soutien au développement des enfants à risque ou en situation d'exclusion. <u>Par contre, l'accompagnement des élèves en situation de handicap est entièrement mis en œuvre par la Région (école inclusive et lutte contre le décrochage à partir du collège).</u></li> </ul>
<p><b>Jeunes (P2 OS A)</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Actions visant la promotion, le développement et le soutien à l'apprentissage</li> <li>Projets portés par les missions locales (sauf accord de partenariat spécifique)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Flexibilité possible sur les projets d'accompagnement global où l'apprentissage est un outil d'insertion professionnelle parmi d'autres.</li> <li>Projets d'envergure locale à destination des jeunes portés par d'autres structures que les missions locales</li> </ul>
<p><b>P4 OS D</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Exclusivement pris en charge par la DRIEETS</li> </ul>	

## III- Les critères de sélection



## A- Critères d'éligibilité à respecter



# Obligations générales des porteurs

Les structures doivent :

- ✓ produire des **justificatifs** (pièces comptables et non comptables) attestant les réalisations et dépenses
- ✓ pouvoir assurer un **suivi administratif** du projet, notamment des participants



## Deux points d'attention :

- Le porteur doit assurer la **publicité des cofinancements FSE+** au risque d'une correction financière pouvant aller jusqu'à 3% du soutien octroyé par les Fonds à l'opération concernée.

Détails des obligations sur FSE.gouv.fr : <https://fse.gouv.fr/les-obligations-de-communication>

- Un **contrôle du double financement** est réalisé : une même dépense ne peut pas être valorisée sur deux cofinancements européens.

## Les documents nécessaires à la demande de subvention

- Document attestant la capacité du représentant légal et délégation de signature le cas échéant ;
- RIB de la structure ;
- Justificatifs prévisionnels des cofinancements extérieurs (conventions) ;
- Présentation de la structure (plaquette ou dernier rapport annuel d'exécution) ;
- Comptes de résultat des 3 derniers exercices clos ;
- Copie de la publication au Journal Officiel ou du récépissé de déclaration à la Préfecture ;
- Statuts ;
- Attestation sur l'honneur de la régularité de la situation fiscale et sociale de l'organisme ;
- Dernier bilan approuvé et rapport éventuel du commissaire aux comptes.

## B- Précisions sur le plan de financement



# Les grands principes du financement FSE+

- Le FSE+ n'intervient jamais seul pour soutenir un projet, mais toujours **en cofinancement d'autres financeurs publics et/ou privés** (État, collectivités locales, chambres consulaires, entreprises, etc.) **ou des fonds propres de la structure**. **Pour cet appel à projets, le taux de cofinancement du FSE+ est à 40%.**
- La participation de l'UE doit représenter un véritable effet de levier, en permettant de cofinancer des opérations qui n'auraient pas pu être mises en œuvre sans cette participation.
- Le **FSE+ intervient en remboursement** après contrôle de la réalisation de l'opération et la vérification des dépenses (c'est-à-dire, à l'issue du CSF).
- Ce principe se traduit par l'obligation, pour les porteurs de projet, de trouver au préalable des financements auprès de leurs partenaires ou sur leur trésorerie propre.

# Sélectionner une option de coût simplifiée en fonction de votre projet

Le recours aux options de coûts simplifiés (OCS) est obligatoire et encadré au niveau national.

3 OCS sont ouvertes, en fonction du type de projet :

- ***Pour les opérations comportant des participants :***

Taux forfaitaire de 40% des dépenses de personnel pour calculer les coûts restants

- ***Pour les opérations accompagnant des participants par le biais de prestataires:***

Taux forfaitaire de 5% des dépenses de fonctionnement, de prestations et de participants (au réel) pour calculer les dépenses de personnel

- ***Pour les opérations d'ingénierie et d'appui aux structures ne comportant pas de participant :***

Taux forfaitaire de 7% des dépenses de personnel, de fonctionnement et de prestations (au réel) pour calculer les dépenses indirectes

# Déclarer vos dépenses

Attention : seules les dépenses **en lien avec la réalisation du projet** sont valorisables.



## Dépenses de personnel

*Sont concernés les OCS à 40% et à 7%*

- Les dépenses de personnel regroupent l'ensemble des dépenses de rémunérations des personnels concourant à la réalisation d'une opération FSE+.
- **Aucun forfait « au réel » des dépenses de personnel ne sera possible.** Des coûts standards unitaires (CSU) seront établis lors de l'instruction sur la base du taux horaire réglementaire de 1720 heures (*article 55, §2 a) du RGPDC n°2021/1060*)
- Concernant **les dépenses directes de personnel autorisées au titre de l'appel à projets** :
  - personnels affectés à temps fixe par mois (temps plein ou temps partiel fixe)
  - au moins à 10 % de leur temps de travail sur l'opération, quelle que soit la quotité de travail prévue au contrat
  - plafond de rémunération fixé à 90.000€ de salaire annuel brut chargé

# Déclarer vos dépenses

*Sont concernés les OCS à 5% et à 7%*



## Dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement regroupent les achats de fournitures et matériel non amortissables, les dépenses d'amortissement de matériels liés à l'opération, la location matériel/locaux nécessaires à l'opération et les frais de déplacement



## Dépenses de prestation

Une prestation de service est une prestation réalisée par une personne physique ou morale qui fournit un service en travaillant de manière indépendante, sans lien de subordination avec le consommateur du service au sens du droit du travail.

- Veiller à la mise en concurrence
- Justificatifs comptables et non comptables

## TROIS PROFILS DE FINANCEMENT

### Taux forfaitaire de 7%

*Pour les opérations d'ingénierie et d'appui aux structures ne comportant pas de participant*

#### Sur les dépenses directes de l'opération:

- dépenses de personnel;
- dépenses de prestation;
- dépenses de fonctionnement.

#### À justifier lors du CSF:

- *Dépenses de personnel:* lettre de mission (justifiant d'une affectation **mensuellement** fixe), contrat;
- *Dépenses de prestation et de fonctionnement:* justificatifs liés à ce poste de dépense et au caractère direct de la dépense à la réalisation de l'opération + obligations liées à la procédure de mise en concurrence.

**Pas nécessaire de justifier les dépenses indirectes générées par la mise en œuvre de l'opération.**

### Taux forfaitaire de 5% (modulation)

*Pour les opérations comportant des participants dont l'accompagnement est majoritairement mis en œuvre par prestataire externe*

#### Sur les dépenses directes de l'opération:

- dépenses de prestation;
- dépenses de fonctionnement;
- dépenses de participants.

#### À justifier lors du CSF:

- *Dépenses de prestation et de fonctionnement:* justificatifs liés à ce poste de dépense et au caractère direct de la dépense à la réalisation de l'opération + obligations liées à la procédure de mise en concurrence.
- *Dépenses de participants:* copie des frais, bulletins de salaire.

**Pas nécessaire de justifier les dépenses de personnel directes.**

### Taux forfaitaire de 40%

*Pour les opérations comportant des participants*

#### Sur les dépenses directes de l'opération:

- dépenses de personnel.

Ce taux forfaitaire de 40% est appliqué sur les dépenses directes de personnel et couvre l'ensemble des coûts restants de l'opération.

#### À justifier lors du CSF:

- *Dépenses de personnel:* lettre de mission (justifiant d'une affectation **mensuellement** fixe), contrat.

**Pas nécessaire de justifier les autres postes de dépenses au réel (prestation, fonctionnement, participants...).**

# Mise en concurrence

La mise en concurrence est la procédure par laquelle un acheteur choisit le titulaire d'une prestation (actions de formations, de communication, intervenants pour des ateliers, de l'ingénierie, etc.) ou d'un achat (achat de petit matériel, frais de restauration et de transport, etc.) après consultation de plusieurs offres.

- **L'octroi de subventions européennes conduisant à l'achat de biens ou prestations suppose le respect d'une procédure de mise en concurrence.** Au risque, dans le cas contraire, d'application d'une réfaction financière.
- Les seuils de publicité dépendent du statut de l'acheteur, de la valeur estimée du besoin (qui s'apprécie hors taxe) et de l'objet du marché (travaux, fournitures, services).
- Différentes obligations sont imposées selon les seuils : du simple devis au marché à procédure formalisée

***Explications détaillées lors de l'instruction notamment sur les textes et seuils applicables***

# La mise en concurrence (MEC)

**Pouvoir adjudicateur** : les personnes publiques ne sont pas les seules à devoir respecter les règles de mise en concurrence, les personnes privées doivent également les respecter.

**Règles générales** : le marché implique la création d'un cahier des charges qui fixe les besoins.

**Allotissement** : il est conseillé de créer plusieurs lots dans un marché pour garantir la MEC. L'acheteur doit estimer la valeur du marché qu'il doit passer en se basant sur le montant total HT.



**Attention au saucissonnage** : le marché doit comprendre toutes les dépenses répondant à un même besoin. Il n'est donc pas possible de passer plusieurs marchés pour un même besoin même s'il correspond à plusieurs prestataires différents.

→ Référence : **Code de la commande publique 2022** :  
<https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGITEXT000037701019/>

# La mise en concurrence (MEC)

**Marché passé selon la procédure  
négociée (pas de MEC ni de publicité)  
inférieur à 40 000 € HT**

## Plusieurs seuils :

- **-1 000 €** : Aucune obligation
- **Entre 1000 et 14 999 €** : au minimum  
**1 devis**
- **Entre 15 000 et 39 999€** : au  
minimum **3 devis**  
(nouveau seuil depuis le 01/01/2020)

	Un seul devis	Minimum 3 offres <sup>1</sup>
Etat et ses établissements publics non industriels et commerciaux	De 1 000,00 à 14 999,99	<u>Du 01/04/2019 au 31/12/2019</u> De 15 000,00 à 24 999,99  <u>A partir du 01/01/2020</u> De 15 000,00 à 39 999,99
Collectivités territoriales + leurs établissements publics + autres pouvoirs adjudicateurs (2° et 3° de l'article L.1211-1 du code de la commande publique)	De 1 000,00 à 14 999,99	<u>Du 01/04/2019 au 31/12/2019</u> De 15 000,00 à 24 999,99  <u>A partir du 01/01/2020</u> De 15 000,00 à 39 999,99

# La mise en concurrence (MEC)

**Marché passé selon procédure adaptée + 40 000 € HT**

## Plusieurs seuils :

- **- 89 999 €** : modalités de publicité libres : **mail aux personnes avec qui l'acheteur souhaite contracter.**  
L'acheteur doit créer « un profil acheteur ».
- **+ 90 000€** : **avis de marché dans le BOAMP ou dans un journal habilité à recevoir les marchés.**  
L'acheteur doit créer « un profil acheteur ».



Publicité adaptée <sup>1</sup> + publication sur profil d'acheteur <sup>4</sup>	Publication au BOAMP <sup>2</sup> ou dans un JAL <sup>3</sup> + publication sur profil d'acheteur <sup>4</sup> + si nécessaire, publicité complémentaire dans une publication spécialisée correspondant au secteur économique ou au JOUE
---	--

Etat et ses établissements publics non industriels et commerciaux	<u>Du 01/04/2019 au 31/12/2019</u> De 25 000,0 à 89 999,99	<u>Du 01/04/2019 au 31/12/2019</u> De 90 000,00 à 143 999,99
	<u>A partir du 01/01/2020</u> De 40 000 à 89 999,99	<u>A partir du 01/01/2020</u> De 90 000,00 à 138 999,99
Collectivités territoriales + leurs établissements publics + leurs groupements	<u>Du 01/04/2019 au 31/12/2019</u> De 25 000,0 à 89 999,99	<u>Du 01/04/2019 au 31/12/2019</u> De 90 000,00 à 220 999,99
	<u>A partir du 01/01/2020</u> De 40 000 à 89 999,99	<u>A partir du 01/01/2020</u> De 90 000,00 à 213 999,99

# La mise en concurrence (MEC)

## Marché passé selon procédures formalisées + 139 000 € HT

### Sélection des candidatures :

- Les candidatures reçues hors délais sont éliminées.
- Critères de sélections devant être indiqués dans un cahier des charges :
  - Soit un critère unique : le prix, le coût etc ;
  - Soit des critères non discriminatoires : prix, coût et/ou critères qualitatifs, environnement ou social (qualité, délais d'exécution, organisation etc) ;
- Rapport d'analyse des offres
- PV de la commission d'appel d'offres

L'acheteur doit fournir une grille comprenant des notes de sélection selon les critères.

### Lors que la sélection du candidat sera réalisée l'acheteur doit :

- Notifier à chaque candidat sa décision de rejeter sa candidature;
- Notifier le marché au titulaire ;
- Signer le devis de l'offre retenue ;
- Acte d'engagement.

	Publication au BOAMP et au JOUE <sup>5</sup> + profil d'acheteur
Etat et ses établissements publics non industriels et commerciaux	Du 01/04/2019 au 31/12/2019 A partir de 144 000,00
	<u>A partir du 01/01/2020</u> A partir de 139 000,00
Collectivités territoriales + leurs établissements publics + leurs groupements	Du 01/04/2019 au 31/12/2019 A partir de 221 000,00
	<u>A partir du 01/01/2020</u> A partir de 214 000€

# Déclarez vos ressources

Deux étapes de déclaration dans MDFSE+ :

Concernant l'ensemble des ressources de la structure

Dans la fiche structure

➡ pour vérifier le statut au regard des aides d'Etat

Concernant les ressources affectées au projet

➡ pour vérifier les cofinancements

➡ pour calculer le taux d'intervention du FSE+

- Comptes de classe 7
- Attestations de cofinancement
- Justificatifs de versement

# Ressources prévisionnelles du projet

## 2 types de cofinancements (hors autofinancement et FSE+) :

- cofinancements externes nationaux **publics** : subventions des services de l'Etat et des collectivités territoriales, ou leurs établissements publics ;
- cofinancements externes nationaux **privés** : subventions d'organismes privés (subventions d'entreprises, banques, mécénats, etc...).

## Pièces justificatives attendues :

- A l'instruction : les montants prévisionnels peuvent être justifiés **par tout moyen**.
- Lors du bilan, il devra fournir :
  - la convention de subventionnement ;
  - les relevés bancaires attestant le versement ou une attestation de cofinancement ;
  - le compte de classe 7 de la structure.



*Les contributions de tiers et en nature doivent être valorisées à même hauteur, dans le plan de financement, en ressources et en dépenses. C'est également le cas des contrats aidés qui figurent en dépenses de personnel (en totalité du coût) et en ressources (pour la seule part subventionnée).*

**Les cofinancements ne doivent pas être constitués de ressources européennes, quel que soit le fonds.**

# Régimes des aides d'Etat

## Que sont-elles ?

Il s'agit d'une aide accordée par l'Etat :

- au moyen de ressources publiques,
- à une entreprise,
- procurant un avantage sélectif,
- et affectant les échanges entre Etats membres et la concurrence.



Elles sont **par principe interdites** par l'UE dès lors qu'elles faussent la concurrence.

Au moment de l'instruction, le statut des porteurs sera vérifié afin de s'assurer de leur **conformité avec les régimes d'aides d'Etat**. L'ensemble des ressources publiques perçues par les structures sera ainsi contrôlé.

# Contacts et temps d'échange



# Nous contacter

**Vous pouvez prendre contact avec nous :**

idf.departement-fse@drieets.gouv.fr (adresse globale du département)

**Vous inscrire à notre newsletter :**

<https://idf.drieets.gouv.fr/Abonnez-vous-a-la-lettre-du-FSE-en-Ile-de-France>

**Adresses directes des référents de l'AAP handicap :**

Ornella CHASSAGNE, adjointe à la cheffe du SPR : ornella.chassagne@drieets.gouv.fr

Amélie BONGIBAULT, chargée de mission projets européens : amelie.bongibault@drieets.gouv.fr

Emelyne LENORMAND, chargée de mission projets européens : emelyne.lenormand@drieets.gouv.fr

- ✓ Pour discuter de vos projets
- ✓ Pour des questions techniques sur le FSE+
- ✓ Tout au long de la vie de vos projets



## Temps d'échange et de questions





**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction régionale et interdépartementale  
de l'économie, de l'emploi,  
du travail et des solidarités

 l'Europe  
en Île-de-France



**Merci de votre attention**